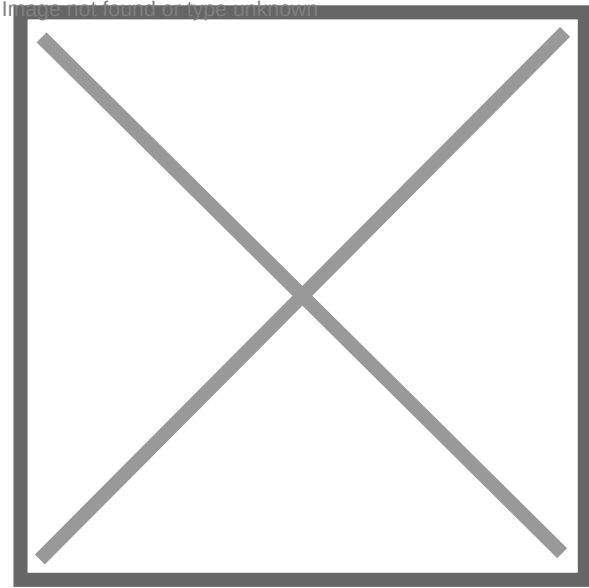




Titre vie privée et familiale

Par loua, le 12/01/2008 à 20:11

et ce se que, quand on fait une demande de titre de sejour vie privée et familial, quand on a un enfant il faut prouver un an de vie commune? si oui , que peut on faire si on ne peut pas le prouver?

Par **sossou**, le **27/01/2008** à **23:41**

je pense que si vous ne pouvez pas prouver 6 mois de vie commune, il faut aller chercher un visa dans le pays d'origine.rnmais la meilleure façon de se renseigner c'est d'aller directement à la préfecture!

Par loua, le 28/01/2008 à 17:31

merci pour votre reponse!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!rnnous pouvons prouver 7 mois de vie commune!!!!!!!!!!rnes ce qu'ils posent beaucoup de probleme pour l'obtention de la carte?

Par **sossou**, le **28/01/2008** à **17:57**

si tu a la nationalité française, ce que je t'ai dit c bon!en fait je t'explique, moi je suis de nationalité française et j'épouse un marocain vivant en europe.l'obtention du visa a été rapide,le temps de préparer les papiers et qu'il obtienne son RDV au consulat de france la-

bas, on va dire 1 mois et encore parce qu'il a mis du temps pour avoir tous les papiers!c plutot court!rndonc si je sais un peu plus sur votre situation à tous les 2, je peux peut-être t'aider.rnbon courage..

Par **Ioua**, le **28/01/2008** à **19:29**

je suis avec mon ami brésilien depuis plus d un an et demi !!rn nous avons eu une petite fille de 3 MOIS ENSEMBLE!!!!!!rn nous vivons chez ma mère en couple depuis 7 MOIS!!!!!!rn il est en france depuis 2 ans et demi et en situation irreguliere depuis cette meme période et il a eu une reconduite a la frontière en novembre 2006!!!!rn pour notre demande de titre de sejour nous avons des attestations de vie commune et de l entretien et a la participation a l éducation de notre fille;son certificat de nationalité française a notre fille et il a une promesse d embauche des l obtention de son titre de sejour dans le batiment a parisrn merci de votre attention et de votre aide

Par **douge**, le **01/02/2008** à **16:07**

je en pense pas que vous serez confronté à bcp de probs, le seul hic c'est qu'il soit en situation irrégulière rn cependant, l'exigence de la vie commune n'est plus quand il ya un enfant , cela est une présomption de vie commune mais renseignez vous, les lois changent vite rn bon courage

Par **Ioua**, le **01/02/2008** à **19:46**

merci beaucoup pour vos reponses !!!!!!!!!!!!!!!rnet il faut s attendre a quoi, comme genre de probleme que la prefecture peuvent nous faire?????????

Par **Nedj**, le **04/02/2008** à **09:57**

Bonjour,rnrn Afin de répondre à vos interrogations il me semble essentiel, en prime abord, de savoir si l'arrêté de reconduite à la frontière qui a été édicté à l'encontre de votre compagnon en novembre 2006 a été contesté ou pas?

Par **Ioua**, le **05/02/2008** à **08:32**

non,la reconduite a la frontiere n a pas etait contesté!!!!que peut on nous faire a cause de ca?es ce que c est perdu d avance?

Par **Nedj**, le **05/02/2008 à 09:40**

Dans ce cas l'arrêté de reconduite peut être exécuté à tout moment et votre ami pourra être placé en rétention et renvoyé vers son pays. Il appartient aux autorités ayant édicté l'arrêté de l'exécuter mais si cela n'est pas fait dans l'année qui suit, il devient caduque et vous pouvez entreprendre de nouvelles démarches...

Par **loua**, le **05/02/2008 à 11:59**

donc d'après ce que vous me dites l'arrêté de reconduite de mon ami est caduque car l'arrêté de reconduite date de novembre 2006? et le fait qu'ils ont gardé son passeport contre récipiscence peut nous poser des difficultés pour prouver qu'il est rentré en situation régulière sur le territoire? et je sais qu'il y a un accord entre la France et le Brésil, comme quoi il n'y a pas besoin de visa court séjour ou que c'est automatique! comment le prouver? doit-on l'expliquer à la préfecture? et merci pour votre aide!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **djena**, le **29/02/2008 à 23:30**

salut si ton enfant est de nationalité française tu n'as pas besoin de prouver de vie commune mais juste de prouver que tu t'occupe bien de ton enfant, des preuves comme des tickets de caisses des vêtements que tu achètes etc.... c'est surtout tu dois avoir le certificat de nationalité de ton enfant il y a quelque chose qui peut t'aider à renouveler ta carte. bon courage.